

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 5**

Engagement n° 5 :

Expliquer l'écart apparaissant au tableau 9a) de la pièce HQD-4, Document 2, page 9, entre le montant à payer pour l'énergie de janvier 2010 et le montant à payer pour l'énergie selon le contrat initial. (Demandé par l'ACEF - Notes sténographiques, volume 2, page 34).

Réponse à l'engagement n° 5 :

Le montant à payer pour l'énergie, à la seconde colonne du tableau, correspond au déboursé que le Distributeur aurait à réaliser, dans le cas où le taux de livraison serait réduit. À titre d'exemple, dans le cas du mois de janvier, les déboursés de 1 618 554 \$ sont associés à des livraisons des 37 200 MWh correspondant à un taux de livraison réduit à 50 MW.

Le montant à payer pour l'énergie selon le contrat initial, soit 8 092 772 \$, correspond quant à lui au montant que le Distributeur aurait dû payer s'il avait pris possession de la totalité de l'énergie contractuelle (donc sans report d'énergie).

Il en est de même pour les montants présentés pour la puissance.

Bien que l'exemple illustre un report d'énergie pour chacun des mois, le Distributeur réitère qu'il n'a pas l'intention de différer les livraisons prévues au contrat initial, lors des mois de janvier et février.